



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2022-219

Service Cadre de vie
Objet : Animations de Noël

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n°s L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande d'Ugine Animation,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des animations de Noël organisées par Ugine Animation sur le territoire de la Ville d'Ugine :

ARRETE

Article 1er :

A l'occasion des festivités de fin d'année organisées par Ugine Animation, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 17 décembre 2022

- de 13h à 23h00 sur la rue Félix Chautemps dans portion comprise entre la place de l'Hôtel de Ville et la place de l'Eglise,
- de 17h à 19h30 sur la rue Charrière, la place de l'Eglise et la rue de la Mairie.

Article 2 :

Une déviation pour les véhicules arrivant de la rue Paul Proust et de l'avenue Jules Bianco sera mise en place par l'avenue du Docteur Chavent, la rue des bouleaux, l'avenue des Charmettes et l'avenue André Pringolliet.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de sécurité et de services.

Les organisateurs devront se conformer strictement à toutes les prescriptions éventuelles émises par les Services d'Ordre Police Municipale ou Gendarmerie d'Ugine, qui pourront en cas de nécessité, apporter les modifications qu'ils jugeront utiles, aux restrictions de la circulation et prendre toutes les mesures pour régler la circulation et le stationnement.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément aux règlements en vigueur.

.../...

Article 5 : Exempleaire du présent arrêté sera transmis à :

- UGINE Animation ;
- Service Animations Locales et Associations ;
- M. l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours ;
- Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- Agglomération Arlysère ;
- M. le Chef de la Police Municipale ;
- Service Communication ;
- Services Techniques Municipaux ;
- Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le **21 NOV. 2022**

Fait à Ugine, le 18 novembre 2022

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

